



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Contrat de prélèvement automatique pour le règlement des factures eau et assainissement

ENTRE :

NOM - Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

N° contrat (À retrouver sur votre facture) :

ET : La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR),
1 Place Andrevetan 74800 La Roche-sur-Foron représentée par son Président.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Adhésion

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement des factures d'eau et d'assainissement.

L'abonné souhaitant adhérer au contrat de prélèvement automatique doit retourner, au Service des Eaux de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), les documents suivants :

- Un exemplaire du contrat de prélèvement signé,
- Un RIB au format IBAN.

Les demandes d'adhésion en cours d'année ne pourront être effectives que pour l'année suivante.

2 – Le prélèvement

Le premier prélèvement sera effectué le 10 janvier puis chaque mois jusqu'au 10 octobre, soit une durée de 10 mois. Chaque mensualité TTC est calculée en divisant 85 % de votre facture antérieure.

À la fin de chaque période de 10 mois, après le relevé de votre compte, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte,
- Si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte le 10 novembre, déduction faite des prélèvements déjà effectués.

3 – Changement de compte

Si vous changez de numéro de compte, d'agence ou de banque, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA et fournir un RIB.

Toute demande parvenue au service avant le 15 du mois en cours pourra être effective dès le mois suivant. Au-delà du 15, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – Changement d'adresse

Vous devez informer le Service des Eaux de la CCPR avec le formulaire de résiliation. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

5 – Renouvellement de contrat

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. L'abonné établit une nouvelle demande d'adhésion au prélèvement automatique uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau bénéficier de ce mode de paiement.

6 – Fin du contrat de mensualisation

Pour renoncer à la mensualisation, il suffit d'en informer le Service des Eaux de la CCPR avant le 15 du mois en cours pour prise d'effet le mois suivant, par mail à : eau-assainissement@ccpaysrochois.fr ou par courrier au 1 Place Andrevetan, 74800 La Roche-sur-Foron. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti en facture semestrielle.

7 – Échéances impayées

Les frais de rejet éventuels sont à la charge de l'abonné. Si cet incident se produit deux fois dans l'année, vous perdrez alors immédiatement le bénéfice de la mensualisation et devrez payer semestriellement.

Fait à

Le

Signature du payeur – précédée de la mention « bon pour acceptation »